

3.2 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent

Contexte :

Vendredi 1^{er} mars 2024 vers 16h15, en déchèterie de Scherwiller, un usager a fait preuve d'agressivité envers un agent de déchèterie.

Un usager a mis des structures en métal dans la benne des déchets non valorisables. L'agent de déchèterie lui a fait part qu'il y avait une benne spécifique prévue pour ce matériau et lui a proposé la perche pour qu'il récupère les pièces mal triées. L'usager a refusé de sortir cet élément, et aurait répondu à l'agent que ce n'était pas son travail. L'agent de déchèterie lui a demandé sa carte Optimo, afin de signaler le non-respect des consignes de tri. L'usager s'est dirigé vers sa voiture pour récupérer sa carte d'usager et aurait dit « c'est ça que tu veux ? », avant de la glisser dans sa poche. Très agité, il a crié « ici, vous êtes tous des « cassos » et d'autres insultes. L'agent de déchèterie a conservé son calme et lui a répondu qu'elle n'a pas besoin de la carte Optimo, car elle a relevé le numéro d'immatriculation de son véhicule. L'usager lui répond « si tu fais ça, je t'en colle une ». L'agent de déchèterie a répondu « viens me toucher ? ! » Il s'est approché de l'agent de déchèterie, mais la personne qui l'accompagnait s'est mis entre les deux personnes. L'agent de déchèterie s'est rendu au bungalow et a téléphoné à la gendarmerie en signalant le numéro d'immatriculation du véhicule. L'agent de déchèterie estime que cet usager a eu un comportement irrespectueux, agressif, avec des insultes et des menaces à deux reprises.

L'agent de déchèterie est allée déposer une plainte à la gendarmerie en date du 4 mars 2024.

Le Comité Directeur :

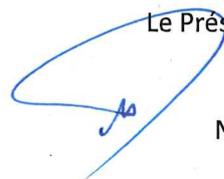
Après en avoir délibéré,

Approuve La protection fonctionnelle accordée à l'agent de déchèterie, dans le cadre des faits d'agression du 1^{er} mars 2024, pour la durée de la procédure juridictionnelle, circonscrite à ce qui est strictement nécessaire, hors recours de la condamnation qu'intenterait l'agent,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 28 mars 2024

Le Président par délégation,



Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 05 avril 2024

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale

2, rue des Vosges - 67750 SCHERWILLER - Tél. : 03.88.92.27.19 – Fax : 03.88.92.27.01

Messagerie : courrier@smictom-alsacecentrale.fr – Site Internet : www.smictom-alsacecentrale.fr

N°SIRET : 256 702 960 00012 – Code APE : 3811Z